

# **SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE**

## **" S O T H E M A - S.A "**

### **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société dite « SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation « SOTHEMA – S.A », société anonyme au capital de 380.336.400,00 de dirhams divisé en 7.606.728 actions d'une valeur nominale de 50 DH chacune, dont le siège social est au– **Quartier Industriel de Bouskoura- Bouskoura 27182**, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra au siège de la Société sis à Bouskoura, le **Mercredi 25 mars 2026 à Quinze (15) heures**,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I) Rapport du Conseil d'Administration
- II) Division de la valeur nominale de l'action ;
- III) Modification corrélative des statuts ;
- IV) Pouvoirs.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet **www.sothema.com**, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société **www.sothema.com**.

**Pour le Conseil d'Administration**  
**Lamia TAZI- Président Directeur Général**

